



## Honoraires avocat et aide juridictionnelle

Par **Kim212**, le **03/06/2020 à 14:10**

Bonjour Maitre,

Je bénéficie d'une aide juridictionnelle partielle de 55 %, mon avocate m'a affirmé qu'en cas d'aide juridictionnelle, c'est l'état qui fixe les honoraires !... Pour un divorce à l'amiable, mon avocate me réclame environ 1600 € plus l'aide juridictionnelle qui est d'environ 500 €. Je ne comprends pas comment est calculée l'aide juridictionnelle et pourquoi c'est l'état qui fixe les honoraires. Merci de votre aide

Par **tomrif**, le **03/06/2020 à 15:55**

bonjour,

l'etat fixe de manière forfaitaire le montant qu'il va payer à l'avocat. l'état va payer 55% de ce montant forfaitaire, c'est à vous de payer le complément de la facture de l'avocat qui fixe son tarif comme il l'entend.

si le montant forfaitaire est de 500€, que l'avocat facture généralement 1600€, que vous avez l'aj à 100%, l'avocat touche 500€, vous n'avez rien à payer.

à l'aj à 55% avec un montant forfaitaire de 500€ et un tarif de l'avocat de 1600€, l'état paye  $500 * 0.55 = 275€$ , vous devez payer  $1600 - 275 = 1325€$ .

il y a donc une différence immense entre une aj totale et partielle.

Par **Visiteur**, le **04/06/2020 à 17:38**

Bonjour

Si l'aide juridictionnelle est de 55% , pour les 45% restant, il doit y avoir concertation.

Je vous conseille ceci:

[https://mediateur-consommation-avocat.frservice%20rendu.](https://mediateur-consommation-avocat.frservice%20rendu)